

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Délibération n° 2020-181
Nomenclature 7.1

En exercice : 64
Présents : 54
Votants : 62
Dont un pouvoir de :
M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON
Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT
Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line CHEMINADE
M. François EHLINGER à Mme Véronique CAMBON
M. Charles DELCROIX à M. Ammar BERDAÏ
M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Géothermie »

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Annie GRELET, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Ammar BERDAÏ, Philippe CREACHCADEC, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Excusées : 2

Mesdames Sylvie CHURLAUD et Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CAMBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et R. 2311-9,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment du futur siège, l'agglomération étudie la possibilité de chauffer et refroidir le site à partir d'une énergie renouvelable qu'est la géothermie sur nappe de minime importance, c'est-à-dire à partir d'une eau captée à une profondeur inférieure à 200 mètres. Cette AP/CP vise la réalisation des études, des essais, des analyses, des

forages (prélèvements et réinjection), des travaux de raccordement et des garanties associées aux projets.

Il est proposé de créer sur le budget principal l'AP/CP « Géothermie » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels		
	CP 2020	2021	2022
329 413,00 €	112 206,00 €	193 088,00 €	24 119,00€

Considérant que ce projet pourrait bénéficier de cofinancements (Exemples : ADEME (fonds chaleur études : 50 000 € maximum), Département, Région, DETR, ...),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus.
- D'approuver l'inscription des crédits de paiement à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances, à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.

pour extrait conforme,
Le Président,
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.